



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.6/44/L.21
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
SIXIEME COMMISSION
Point 138 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ETUDE,
LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Chili, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama et Uruguay : amendements
au projet de résolution A/C.6/44/L.16

1. Ajouter un nouveau septième alinéa au préambule :

Notant que la publication de l'Annuaire juridique dans des langues autres que l'anglais et le français contribue à la diffusion, l'étude et l'enseignement plus larges du droit international,

2. Ajouter un nouveau huitième alinéa au préambule :

Rappelant les dispositions de l'article 39 du Statut de la Cour internationale de Justice,

3. Ajouter un nouveau neuvième alinéa au préambule :

Tenant compte de l'accueil réservé aux recommandations faites par le Corps commun d'inspection de publier les jugements de la Cour internationale de Justice dans des langues autres que l'anglais et le français, et en particulier des difficultés sur lesquelles la Cour a appelé l'attention,

4. Ajouter un nouveau paragraphe 15 :

Prie le Secrétaire général d'examiner d'autres moyens de diffuser les publications de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles autres que l'anglais et le français, dans les limites des crédits ouverts, de façon à répondre aux préoccupations exprimées par la Cour, et de présenter le résultat de cet examen à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session.

AP.